

**DECISION N°38-2020-521**  
**RAPPORTS DES COMITES D'AGREMENT DES ZONES D'ACTIVITES**  
**ECONOMIQUES DU PARC DES COLLINES, DE DIDENHEIM, DE**  
**DIETWILLER ET DE WITTELSHEIM**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1<sup>o</sup> au 7<sup>o</sup> de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

**CONSIDERANT** que l'approbation des rapports des Comités d'agrément chargés de formuler un avis sur les projets d'implantation d'entreprises sur les Zones d'Activités Economiques du Parc des Collines, de Didenheim, de Dietwiller et de Wittelsheim est nécessaire pour permettre aux entreprises concernées d'obtenir rapidement une réponse formelle et de poursuivre leur projet d'implantation.

## Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les rapports des Comités d'agrément des Zones d'Activités Economiques suivants sont approuvés tels qu'annexés :

- Rapport du Comité d'Agrément du 30 janvier 2020 des Zones d'Activités du Parc des Collines et de Didenheim ;
- Rapport du Comité d'Agrément du 18 février 2020 de la Zone d'Activités de Dietwiller ;
- Rapports des Comités d'Agrément du 29 avril, du 27 mai et du 15 juin 2020 des Zones d'Activités du Carreau Amélie et du Hohmatten à Wittelsheim.

**Article 2** : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

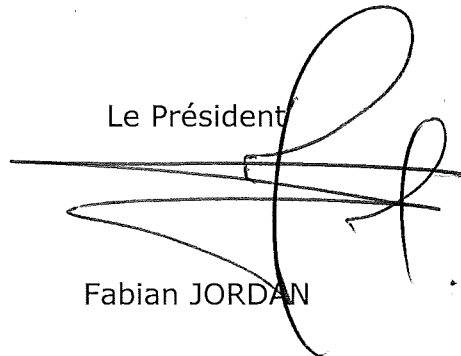
**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 26 juin 2020

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and horizontal strokes, positioned over the printed name 'Fabian JORDAN'.

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR**  
Développement Economique  
521 – NK/NS

## **RAPPORT**

### **COMITE D'AGREMENT DES ZONES D'ACTIVITES HOHMATTEN ET AMELIE DU 15 JUIN 2020**

La procédure d'agrément des zones d'activités communautaires a été instituée afin d'associer les élus de l'agglomération, des communes d'implantations et les services concernés à l'examen des propositions d'implantations d'entreprises.

Elle permet de garantir le respect des orientations économiques initialement définies, la cohérence et la complémentarité des activités accueillies ainsi que la qualité générale des zones.

#### **ZONE D'ACTIVITES AMELIE**

Prix : 25 euros HT le m<sup>2</sup>

Densité : les surfaces bâties doivent atteindre autant que possible 25 % de la surface du terrain d'implantation.

- **NB JARDINS & SPAS (aménagement extérieurs)/CARROSSERIE68**

Porteurs : M XXX-M XXX

Activité : aménagements extérieurs-spa (depuis 2019)/Carrosserie (depuis 2016)

CA : NC

Actuellement implantés dans la zone d'activités.

Souhaitent acquérir une parcelle d'une surface de 26 ares voisine de la leur via une SCI pour y développer leurs activités et construire des locaux d'une surface de 680 m<sup>2</sup>.

Emplois sur site : 2

#### **Avis favorable**

- **KCZ (Vente de voiture automobile)**

Porteurs : M XXX.

Activité : Vente de voitures d'occasion haut de gamme aux particuliers.

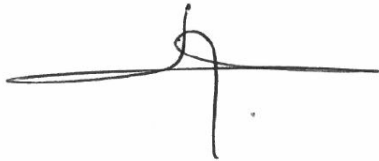
Actuellement située à Mulhouse

Souhaite acquérir une parcelle d'une surface de 24 à 50 ares environ pour y construire des locaux d'activités d'une surface minimale de 300 m<sup>2</sup> ainsi qu'une aire de stockage extérieure de voitures.

Emplois sur site : 1 personne.

**Avis différé** : le comité souhaite rencontrer le porteur de projet pour avoir une connaissance précise de ses besoins et évaluer la compatibilité du projet avec la vocation de la Zone.

**Le Directeur de Pôle**

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a loop above it and a vertical line extending downwards from the center.

**Dominique HUARD**

**Le Conseiller  
Communautaire  
Délégué**

**Guy DUMEZ**

**Le Vice-Président**

**Laurent RICHE**



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR**  
**Développement Economique**  
**521 – NK/NS**

## **RAPPORT**

### **COMITE D'AGREMENT DES ZONES D'ACTIVITES HOHMATTEN ET AMELIE DU 27 MAI 2020**

La procédure d'agrément des zones d'activités communautaires a été instituée afin d'associer les élus de l'agglomération, des communes d'implantations et les services concernés à l'examen des propositions d'implantations d'entreprises.

Elle permet de garantir le respect des orientations économiques initialement définies, la cohérence et la complémentarité des activités accueillies ainsi que la qualité générale des zones.

### **ZONE D'ACTIVITES DU HOHMATTEN**

#### **Commercialisation des parcelles :**

Prix : Les parcelles aménagées par m2A sont proposées au prix de 32 euros HT le m<sup>2</sup> pour l'implantation d'activités à vocation industrielle ou artisanale (52 euros HT dans le cas où le projet prévoit la construction d'un logement pour nécessité de service) et au prix de 52 euros HT pour les activités à vocation commerciale ou d'offre de services marchands.

Densité : les surfaces bâties doivent atteindre au moins 25 % de la surface du terrain d'implantation.

- **PRO-POSE (aménagement et entretien paysager)**

Porteur : SAS PRO-POSE - M XXX

Activité : Construction Entreprise Générale du Bâtiment (depuis 2016)

CA : 622 490 euros

Actuellement située à Wittelsheim dans des locaux loués.

Souhaite acquérir une parcelle d'une surface de 25 ares pour y construire des locaux d'activités de 970 m<sup>2</sup>

Emplois sur site : 6 personnes.

**Avis réservé :** M XXX indique qu'une partie des locaux construits, à savoir 3 cellules d'atelier de 180 m<sup>2</sup> est destinée à la location à des sociétés dont il est dirigeant. Il n'a mentionné cependant qu'une seule de ces sociétés qui a une activité de promotion immobilière, nécessitant l'utilisation de bureaux plutôt que d'ateliers. Par ailleurs la perspective fournie prévoit des locaux à l'étage dont la surface et l'affectation ne sont pas mentionnées sur les plans.

Il appartient à M XXX de fournir des précisions sur la destination et les futurs occupants des locaux pour permettre au comité d'agrément de se prononcer.

### **ZONE D'ACTIVITES AMELIE**

Prix : 25 euros HT le m<sup>2</sup>

Densité : les surfaces bâties doivent atteindre autant que possible 25 % de la surface du terrain d'implantation.

- **TECHNIROCHE (aménagements extérieurs)**

Porteur : M XXX.

Activité : aménagements extérieurs – piscines – enrochements – pavages / dallages (depuis 2007).

CA : 660 000 euros.

Actuellement située à Didenheim dans des locaux loués.

Souhaite acquérir une parcelle d'une surface de 24 ares pour y construire des locaux d'une surface de 300 à 600 m<sup>2</sup>.

Emplois sur site : 8.

### **Avis Favorable**

- **SO-CEM (Couverture-Zinguerie)**

Porteur : SARL SO-CEM – M XXX.

Activité : Etanchéité – Couverture - Zinguerie (depuis 2017).

CA : 1 700 000 euros.

Actuellement située à Wittenheim dans des locaux loués.

Souhaite acquérir la parcelle d'une surface de 28 ares pour y construire des locaux (ateliers de production de pièces métalliques et plâtres profilages d'une surface de 1500 m<sup>2</sup>).

Emplois sur site : 15-20.

### **Avis Favorable**

- **QUANTUM (Equipement automobile)**

Porteur : SARL QUANTUM TUNING FRANCE.

Activité : Commerce de détail et d'équipement automobile (depuis 2017).

CA : 271 448 euros.

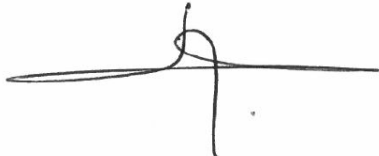
Actuellement située à Berrwiller dans des locaux loués.

Souhaite acquérir la parcelle d'une surface de 24 ares pour y construire des locaux d'une surface de 900 m<sup>2</sup>.

Emplois sur site : 4.

### **Avis Favorable**

**Le Directeur de Pôle**



**Dominique HUARD**

**Le Conseiller  
Communautaire  
Délégué**

**Guy DUMEZ**

**Le Vice-Président**

**Laurent RICHE**



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR  
Développement Economique  
521- NK**

## **RAPPORT**

### **COMITE D'AGREMENT DU PARC D'ACTIVITES DES COLLINES ET DE L'ESPACE D'ACTIVITES DE DIDENHEIM 30 JANVIER 2020**

La procédure d'agrément des zones d'activités communautaires a été instituée afin d'associer les élus de l'agglomération, des communes d'implantations et les services concernés à l'examen des propositions d'implantations d'entreprises.

Elle permet de garantir le respect des orientations économiques initialement définies, la cohérence et la complémentarité des activités accueillies ainsi que la qualité générale des zones.

#### **Examen des candidatures du Parc des Collines**

- ***SNC WAVE PARK***

Porteur : Société WAVE PARK SNC

Activité : Investissements immobiliers

CA : NC

Siège implanté à SCHILTIGHEIM.

Souhaite acquérir une parcelle d'une surface de 4 338 m<sup>2</sup> pour y construire un hôtel d'entreprises de 2000 m<sup>2</sup> abritant des cellules de 130 m<sup>2</sup>

Emplois sur site : NC

**Avis réservé :** Un projet équivalent a été agréé au précédent Comité. Compte tenu de ce projet et de l'offre existante sur le Parc des Collines, il convient de s'assurer qu'il subsiste une demande suffisante pour ce type de locaux. Report du dossier

- ***MENUISERIE SCHULLER***

Porteur : EURL MENUISERIE SCHULLER - M XXX

Activité : Fermeture du Bâtiment : Ferronnerie

CA : 1 050 050 euros

Actuellement implantée à Richwiller et Rixheim

Souhaite acquérir une parcelle d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup> pour y construire une surface de 1200 m<sup>2</sup> (ateliers, espace de stockage, bureaux).

Emplois sur site : 10 personnes

**Avis favorable**



## **B-HIVE SAS**

Porteur : B-HIVE SAS - M XXX

Activité : Conseil en Technologies

CA : 10 150 000 euros

Actuellement implantée au Parc des Collines Mulhouse

Souhaite acquérir une parcelle d'une surface 9 931 m<sup>2</sup> pour y construire des locaux d'une surface de 3235 m<sup>2</sup> abritant le siège de la société, un espace start-up et un restaurant ouvert aux salariés des autres entreprises. Il s'agit d'une opération de transfert développement.

Emplois sur site : 150

**Avis favorable**

## **Examen des candidatures de l'Espace d'activités de Didenheim**

- **VITRI ECLAIR**

Porteurs : M XXX et M XXX / SCI CMS

Activité : Vitrierie - Miroiterie

CA : 1 700 000 euros

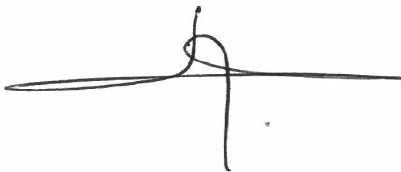
Actuellement située à DIDENHEIM

Souhaite acquérir une parcelle d'une surface de 1 678 m<sup>2</sup> pour y construire une surface de 400 m<sup>2</sup> (showroom, espaces de stockage).

Emplois sur site : 2 à 3 personnes

**Avis favorable.**

**Le Directeur de Pôle**



**Dominique HUARD**

**Le Conseiller  
Communautaire  
Délégué**

**Guy DUMEZ**

**Le Vice-Président**

**Laurent RICHE**



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR  
Développement Economique  
521 – NK/NS**

## **RAPPORT**

### **COMITE D'AGREMENT DES ZONES D'ACTIVITES HOHMATTEN ET AMELIE DU 29 AVRIL 2020**

La procédure d'agrément des zones d'activités communautaires a été instituée afin d'associer les élus de l'agglomération, des communes d'implantations et les services concernés à l'examen des propositions d'implantations d'entreprises.

Elle permet de garantir le respect des orientations économiques initialement définies, la cohérence et la complémentarité des activités accueillies ainsi que la qualité générale des zones.

### **ZONE D'ACTIVITES DU HOHMATTEN**

#### **Commercialisation des parcelles :**

Prix : Les parcelles aménagées par m2A sont proposées au prix de 32 euros HT le m<sup>2</sup> pour l'implantation d'activités à vocation industrielle ou artisanale (52 euros HT dans le cas où le projet prévoit la construction d'un logement pour nécessité de service) et au prix de 52 euros HT pour les activités à vocation commerciale ou d'offre de services marchands.

Densité : les surfaces bâties doivent atteindre au moins 25 % de la surface du terrain d'implantation.

#### **Examen des candidatures**

- ***SECOGEX (expert-comptable)***

Modification du projet :

Porteur : Société SECOGEX - M XXX

Activité : Expertise comptable (depuis 2008)

CA : 100 000 euros

Actuellement située à Wittelsheim dans l'habitation du porteur de projet.

Le porteur avait reçu un avis favorable pour l'acquisition d'une parcelle d'une surface de 10 à 15 ares issue de la division d'un lot de 25 ares pour y construire des locaux d'activités de 200 m<sup>2</sup> au prix de 4200 euros HT l'are.

Le porteur souhaite acquérir le lot entier pour y construire des locaux de 635 m<sup>2</sup>

Emplois sur site : 4 personnes (3 salariés + porteur).

## **Avis favorable**

- **Carrelage DI FOGGIA**

Modification du projet :

Porteur : SAS Carrelage DI FOGGIA -M XXX

Activité : carrelage, chape, construction-rénovation (depuis 1993)

CA : 100 000 euros

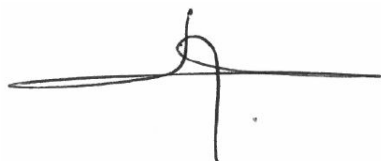
Actuellement située à Vieux Thann dans des locaux dont il est propriétaire.

Le porteur avait reçu un avis favorable pour l'acquisition d'une parcelle 4 800 m<sup>2</sup> au sein de la ZAE du Hohmatten au prix de 52 euros HT le m<sup>2</sup> pour y construire au moins 2 bâtiments (surface bâtie totale projetée : 1 200 m<sup>2</sup> : bureaux, hall d'exposition, hall de stockage), et développer un pôle consacré à l'habitat et à la construction avec d'autres partenaires.

Le partenaire ne souhaitant pas de copropriété et la parcelle n'étant pas divisible, le porteur souhaite acquérir une parcelle de 2 500 m<sup>2</sup> pour y construire un bâtiment d'une surface de 620 m<sup>2</sup> (bureaux, hall d'exposition, hall de stockage).  
Emplois sur site : 20 personnes.

**Avis favorable** : Cession du terrain au prix de 52 euros HT le m<sup>2</sup> compte tenu des surfaces d'exposition vente envisagées.

**Le Directeur de Pôle**



**Dominique HUARD**

**Le Conseiller  
Communautaire  
Délégué**

**Guy DUMEZ**

**Le Vice-Président**

**Laurent RICHE**



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR**

**Développement Economique  
521- NK**

## **RAPPORT**

### **COMITE D'AGREMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE DIETWILLER DU 18 FEVRIER 2020**

La procédure d'agrément des zones d'activités communautaires a été instituée afin d'associer les élus de l'agglomération, des communes d'implantations et les services concernés à l'examen des propositions d'implantations d'entreprises. Elle permet de garantir le respect des orientations économiques initialement définies, la cohérence et la complémentarité des activités accueillies ainsi que la qualité générale des zones.

Le Comité, réuni le 18 février 2020, associant les élus de m2A et de la commune d'implantation a examiné les dossiers suivants :

- **SOCIETE EMA GO**

Porteurs : M XXX - M XXX

Activité : Location de salle des fêtes (société en cours de création).

CA : 0

Souhaite acquérir un terrain d'une surface de 5 300 m<sup>2</sup> pour y construire une salle des fêtes destinée à accueillir 450 personnes assises et 2000 personnes debout, ainsi que des aires de stationnement destinées aux visiteurs.

Emplois sur site : 0

#### **Avis défavorable**

Une salle des fêtes en location, d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> a été récemment construite au sein de la ZAE à Schlierbach à 200 mètres à vol d'oiseau de l'emplacement de la salle projetée.

Des évènements festifs organisés dans cette salle ont généré des plaintes des utilisateurs et habitants de la Zone d'activités auprès des maires de Schlierbach et Dietwiller en raison de la circulation et du stationnement chaotique des nombreux véhicules, ainsi que du bruit causé par les participants aux évènements.

Le projet de salle d'activités soumis est susceptible de générer un flux plus important encore de véhicules. Les emplacements de parkings prévus par le projet sont insuffisants pour répondre aux besoins.

La zone d'activités n'a pas été conçue pour recevoir un tel afflux de visiteurs et l'implantation du projet, ajouté à la salle existante, risque de contraindre à terme la collectivité à engager de coûteux travaux de réaménagement des espaces publics.

- **SOCIETE PEINTURE GOZEL - TECHNIC ECHAF**

Porteur : M XXX

Activité : Peinture rénovation - Location d'échafaudages

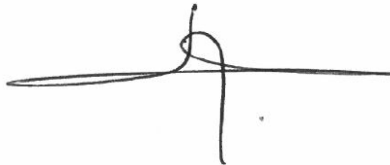
CA : 800 000 euros

Souhaite acquérir un terrain d'une surface de 2400 m<sup>2</sup> pour y construire un dépôt de 700 m<sup>2</sup> ainsi que des aires de stationnement pouvant être utilisées par les usagers de la salle des fêtes.

Emplois sur site : 4

**Avis favorable**, sous réserve de la suppression des aires de stationnement destinées au projet de salle des fêtes.

**Le Directeur de Pôle**

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a loop and a vertical line extending downwards.

**Dominique HUARD**

**Le Conseiller  
Communautaire  
Délégué**

**Guy DUMEZ**

**Le Vice-Président**

**Laurent RICHE**